

AIDES À L'INSCRIPTION



Chèques vacances et coupons sports ANCV

Nous sommes agréés par l'ANCV pour percevoir les chèques-vacances que peuvent vous fournir vos entreprises, ou les coupons-sports que peuvent vous fournir certaines collectivités. Ces chèques ANCV de 10€ / 20€ / 25€ / 50€ peuvent être utilisés pour tout paiement au club. Se renseigner auprès de votre entreprise ou collectivité pour en avoir, puis les donner au moment de l'inscription. Si les chèques ANCV ne sont pas arrivés au moment de l'inscription, ils peuvent être remplacés par un chèque de caution. Pour information, le club paie des frais à l'organisme gestionnaire qui se montent à 3%.

Pass-sport de l'État (50€)

Pour permettre la reprise du sport pour tous, l'état reconduit le Pass-Sport de 50€ à ceux qui touchent l'allocation de rentrée scolaire, ou l'AEEH ou AAH (handicap), et qui ont entre 6 et 18 ans, selon certains critères. Si vous pensez y avoir droit, inscrivez-vous et donnez-nous en attendant de recevoir ce Pass-Sport de l'état, un chèque de 50€ en caution qui ne sera pas débité.

Participation des communes

Certaines communes font un effort pour leurs habitants sportifs. Par exemple, BETHUNE et son Pass-Asso-Jeunes de 20€, ou CALONNE-RICOUART et son Pass-Jeunes de 15€. Se renseigner auprès de votre mairie sur les conditions pour l'obtenir (âge, retrait...).

Paiement en plusieurs chèques

L'inscription est payable en plusieurs chèques remis en même temps, mais qui seront débités à un mois d'intervalle (le 5 de chaque mois). Voir le tableau qui figure sur nos tarifs, mais d'autres formules sont possibles. Sur simple demande, le 1er chèque peut être débité avec un mois ou même deux mois de décalage. Vous pouvez aussi mitiger les formes de règlement, par exemple pour 160€: 50€ de chèques vacances ANCV + 50€ de carte CAF + 50€ du Passsport de l'état + 1 chèque de 10€. Seules obligations: Le total doit correspondre, et l'ensemble doit être remis en même temps.

Carte loisirs CAD Pas-de-Calais (50€)

Nous sommes agréés par la CAF du PAS-DE-CALAIS pour percevoir la carte-loisir CAF d'une valeur de 50€ (La carte de 50€ doit être remise au club qui la restituera ensuite). La carte-loisir CAF peut être donnée au moment de l'inscription et il faut donc les déduire du montant total de l'inscription. La date de validité figure sur la carte. La carte-loisir CAF est distribuée aux familles à revenus modestes. Se renseigner auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

Chèques Up-Sports (Actobi)

Ils sont distribués par certaines entreprises... Nous sommes agréés par UP-SPORTS pour percevoir ces chèques. Pour information, le club paie des frais à l'organisme gestionnaire qui se montent à 5%. La date de validité figure sur les chèques ACTOBI. Se renseigner auprès de votre entreprise.

Participation des CE,CAS, Sociétés

Sur simple demande, nous pouvons vous fournir une facture en bonne et due forme. Certaines entreprises ou comités d'entreprises peuvent vous remettre une participation sur présentation de cette facture (Consulter vos conventions). Certaines mairies comme CALONNE-RICOUART ont des Centres Actions Sociales qui participent aux frais pour des personnes en difficultés. Autre exemple, la mutuelle JUST-EN-FAMILLE remet une aide pouvant aller jusqu'à 40€ pour tous ses adhérents et sans critère de ressources. Se renseigner auprès de votre entreprise, ou comité d'entreprise, ou mairie, ou CAS, ou autre société. Il faut compter un délai de 15 à 30 jours pour obtenir cette facture après demande, surtout à la rentrée.

Nous avons des solutions en cas de très grosses difficultés ponctuelles. Nous pouvons dans certains cas offrir la licence de 41€ par exemple. Il vous faudra constituer un dossier explicatif sur les difficultés rencontrées, et joindre des justificatifs : chômage, surendettement, Ukrainien réfugié, etc... Si le dossier est accepté, nous pourrons obtenir une aide de l'A.A.E. par exemple. Voir avec le Président du groupe ACAMA au 06.22.72.47.81.